

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 novembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Olivier DUPORT et M. Olivier GUILLOU, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Éric DUPORT donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à Mme Annie TAVENNEC.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :**

#### **2023-81. BUDGET 2024 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour éclairer les Conseillers Municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels ainsi que sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

De plus, le débat contribue à informer les administrés et apporte de la transparence sur la gestion des deniers publics auprès de la population.

#### **1. Le contexte national :**

Il est essentiel de prendre en compte le contexte national dans l'élaboration du budget de notre collectivité.

Actuellement, la France fait face à divers défis économiques et sociaux qui peuvent avoir un impact sur nos finances locales.

Parmi les éléments clés du rapport de septembre 2023 de la banque de France sur les projections macroéconomiques, nous pouvons souligner les suivants :

- Prévision de croissance du PIB en 2023 de 0,9 %,
- Stabilité du PIB en 2024 autour de 0,9 % puis une légère hausse en 2025, pour s'établir autour de 1,3 % en 2025
- Situation économique : La France connaît une croissance économique modérée, soutenue par des investissements publics et privés. Cependant, certains secteurs rencontrent des difficultés, ce qui peut affecter les recettes fiscales.

- L'inflation s'établirait à 4,9 % en 2023 et 2,6 % en 2024 sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées.
- Les taux d'intérêts retourneront probablement vers leurs niveaux d'avant la pandémie une fois l'inflation maîtrisée. L'ampleur de la baisse dépendra de la trajectoire de la dette publique, de la manière dont les politiques climatiques sont financées. À titre d'exemple, l'euribor 3 mois se situerait autour de 3 %.  
Néanmoins, les taux d'intérêt demeurent à un niveau bas, favorisant ainsi l'accès au crédit, même si le niveau est élevé par rapport à la dernière décennie. Cela peut être une opportunité pour envisager des investissements ou des projets d'infrastructures à long terme, tout en gardant à l'esprit les obligations de remboursement et les coûts financiers associés.

## **2. Contexte Local :**

### **2.1 Les mesures pour les collectivités locales :**

Les collectivités locales sont confrontées à des défis financiers croissants. Les transferts financiers de l'État peuvent être soumis à des ajustements ou à une réduction, tandis que les dépenses liées aux compétences locales continuent d'augmenter.

Il est donc crucial d'optimiser les ressources financières disponibles et de rechercher des sources de financement supplémentaires pour répondre aux besoins des citoyens.

Des décisions ont toutefois été annoncées concernant la rémunération des agents publics avec l'augmentation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, s'ajoutant aux 3,5 % mis en œuvre en 2022.

La DGF (Dotation Globale de Financement) est proposée à 27,1 milliards d'euros en 2024, en évolution de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. L'Etat annonce que plus de 60 % des communes verront leur DGF augmenter en 2024.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit, comme chaque année, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, soit un rehaussement de 4,8 %.

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront valorisées de 5,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait prendre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027. Il est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera plus les constructions de maisons individuelles.

### **2.2 Les mesures pour les entreprises :**

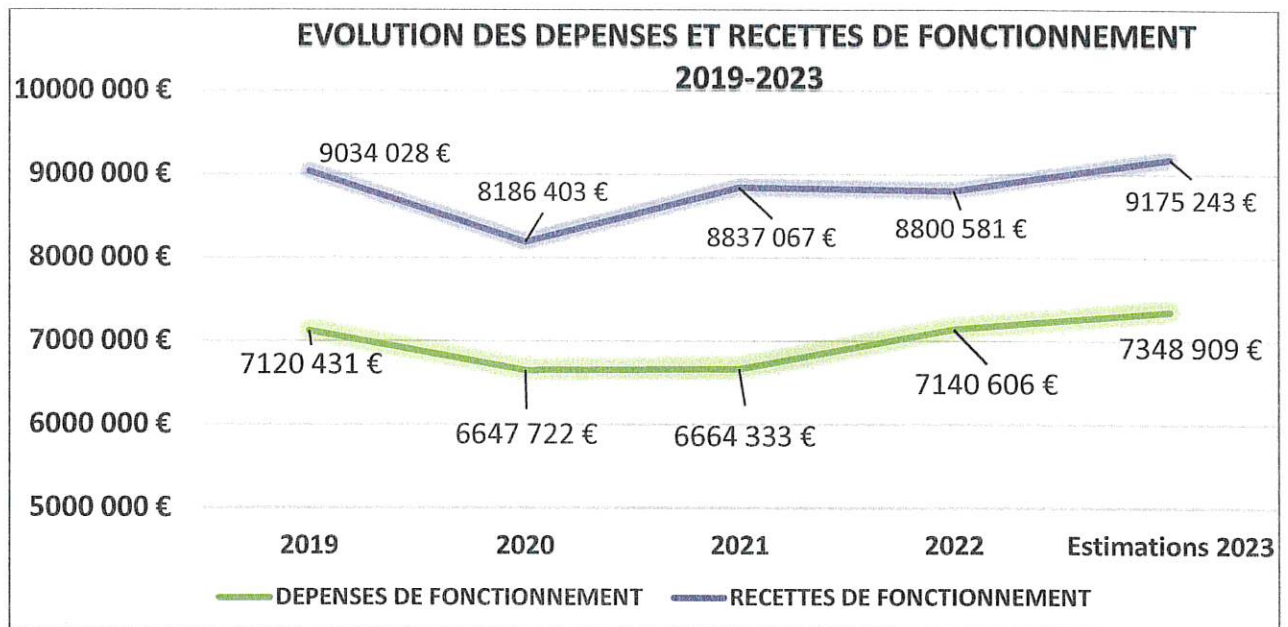
Le projet de loi de finances repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévu pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

## **3. Le Budget Principal de la ville : les orientations :**

### **La situation financière de la Ville d'Ormes - Rétrospective 2019-2023 :**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes administratifs des charges et produits de fonctionnement entre 2019 et 2023 :





L'estimation des dépenses de 2023 est en progression de 2,92 % de 2022. L'évolution du point d'indice, la flambée des prix de l'énergie et l'inflation sont autant de contraintes subies sur le budget de la commune d'Ormes.

En parallèle, les recettes de fonctionnement en 2023 sont estimées à une évolution de + 4,26 %. Principalement, on peut observer, d'une part, l'augmentation des dotations, des bases de la fiscalité à taux constants et d'autre part une évolution des produits des services.

#### **Orientations budgétaires pour 2024 :**

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2024 sont les suivants :

- La poursuite du désendettement de la collectivité,
- La maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement,
- Des prévisions optimales pour une bonne exécution budgétaire,
- Le respect des engagements.

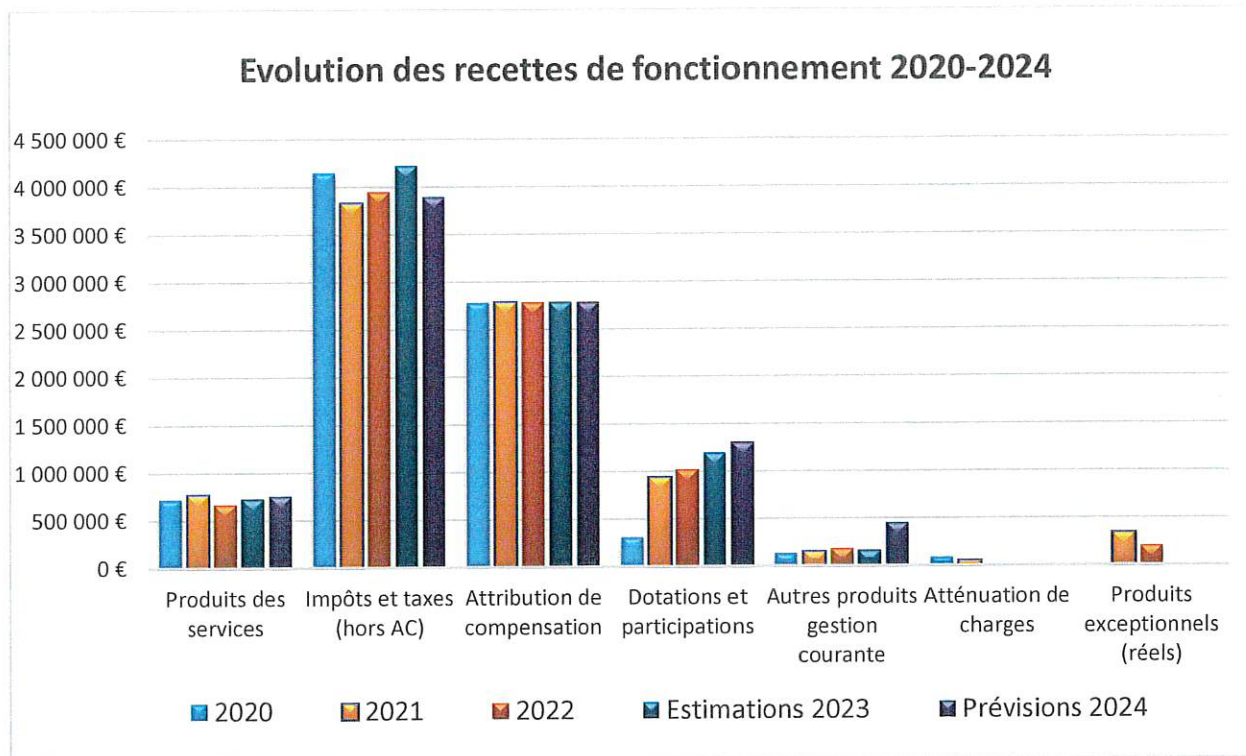
#### **3.1 Fonctionnement 2024 :**

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sociales.

Dans ce contexte, la commune d'Ormes doit répondre au mieux aux préoccupations de la population ormoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024.

La note de cadrage transmise aux services rappelle que, dans ce contexte, à périmètre constant, le plan d'action principal pour le budget 2024 a pour objectif le maintien des dépenses courantes des services gestionnaires.

a. Les recettes de fonctionnement :

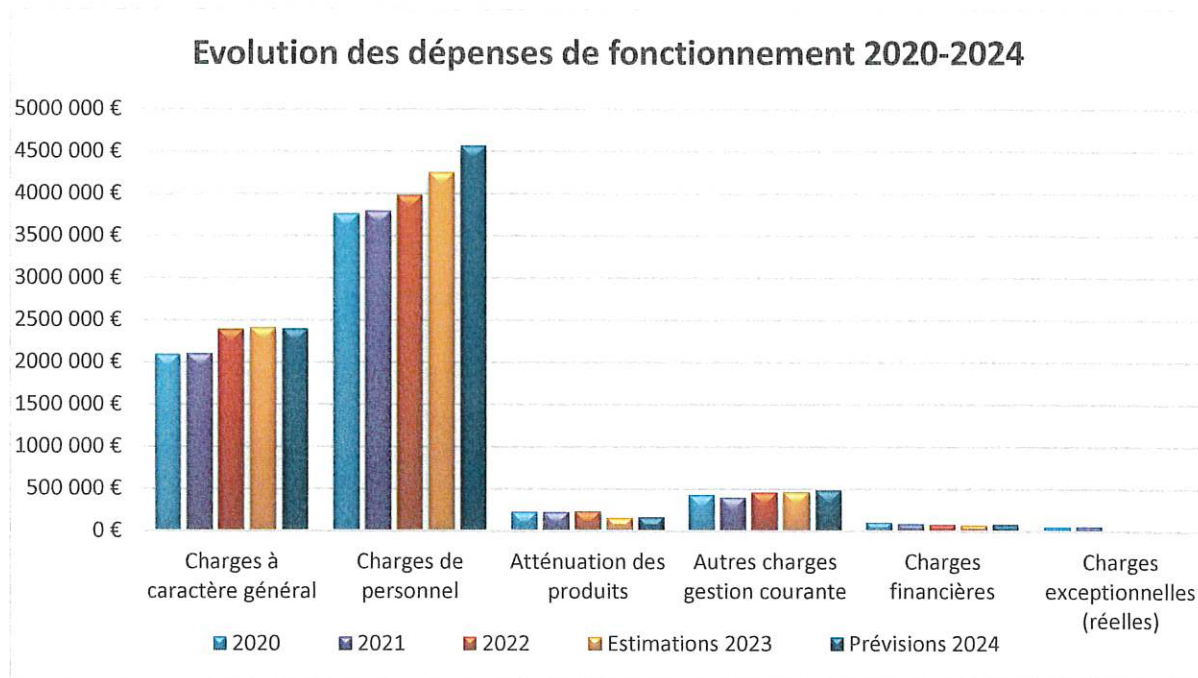


Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont présentées pour 2024 en évolution de 105 800 € par rapport au Budget Primitif de 2023 soit + 1,16 %. À ce stade, il est prévu une évolution en baisse des bases fiscales, notamment celles des locaux à usage professionnel et commercial ainsi que les établissements industriels. En effet, un bâtiment professionnel doit être détruit sur la commune d'Ormes à partir de 2024. A contrario, l'évolution des bases des locaux d'habitation est en progression de 4,8 %.

- L'attribution de compensation versée par Orléans Métropole reste pérenne pour un montant de 2 780 000 €.
- La dotation de solidarité rurale est versée à la commune d'Ormes depuis 3 ans. Elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.
- La dotation a évolué de + 10,3 % entre 2022 et 2023. Par précaution, le produit inscrit sera à hauteur de 47 000 € en 2024.
- Le chapitre des dotations et participations inclue les recettes de la CAF sont évaluées en augmentations de plus de 9 %, principalement dû à la nouvelle organisation de la crèche. La compensation de l'État au titre des exonérations de taxes foncières évolue de 12,85 % entre 2022 et 2023. Dans ce contexte, une prévision à + 7 % est inscrite pour 838 000 €.
- La vente des produits et les redevances des services à caractère social et périscolaire sont ajustées, notamment en fonction de la fréquentation des enfants dans les structures.
- La participation de la Métropole de la mise à disposition des services de la ville d'Ormes s'inscrit également sur ce chapitre est évaluée en légère baisse en lien avec la mise en place de la nouvelle convention.



b. Dépenses de Fonctionnement :



Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 259 030 € soit 3,49 % par rapport au Budget Primitif 2023 :

➤ **Les charges à caractère général :**

Dans la continuité de 2023, elles sont liées à l'optimisation du fonctionnement des services mais sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats de prestations ou de maintenance.

Les charges à caractère général progressent de 75 000 € soit + 3,24 % principalement dû à l'augmentation des fluides, à l'inflation ainsi que de nouveaux services rendus à la population comme le transport à la demande des séniors et la nouvelle organisation de la crèche « Graine d'éveil ».

➤ **Les charges de personnel :**

Le montant prévisionnel de l'ensemble des charges salariales s'élèvera pour 2024 à 4 562 800 € soit + 7,36 %.

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,928 € contre 4,85 € auparavant. L'impact correspond à 27 339 €.

Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons soit pour 2024 à 34 621 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des agents vont bénéficier d'un avancement de 5 points d'indice, soit un impact de 12 200 €.

L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL se confirme.

Le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 % (+ 17 200 € pour la Ville d'Ormes).

Le gouvernement s'est engagé à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL.

Aussi, il convient de surveiller l'évolution des taux de cotisations patronales qui peuvent évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Accident de travail
- Centre de gestion
- Taxe transport : le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Des mesures complémentaires ont été mises en place :**

- Le recrutement de 6 agents recenseurs pour le recensement de la population nécessite une enveloppe d'environ 15 000 € (l'État nous versera une dotation d'environ 7 000 €).
- L'organisation du scrutin pour les Élections Européennes représente une dépense d'environ 4 000 € avec une dotation de l'État estimée à 430 €.
- La reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour 2023 : 13 064 € (4 430 € en 2022) GIPA reconduite en 2024.  
Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 reconduit la GIPA au titre de l'année 2024. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.
- L'augmentation du nombre de berceaux à la crèche (de 15 à 20) nécessite l'embauche d'une personne et demie en plus ainsi qu'un agent d'entretien pour 12,5/35<sup>ème</sup>.  
Au total 6,5 agents ETP travaillent au sein de la crèche. Le montant des salaires a été estimé à 179 800 € pour l'année 2023. Une augmentation de 65 100 € soit + 36,21 % en 2024.
- L'embauche d'un agent au service seniors pour le transport à la demande génère une dépense d'environ 16 000 €, compensée en partie par la suppression de la prestation de service des taxis agréés.
- D'une manière générale, le remplacement d'agents titulaires pour maladie ou temps partiel thérapeutique, la mobilité des agents titulaires ainsi que les départs en retraite sur l'année 2023 ont été ou seront compensés par des agents contractuels, ce qui explique, en partie, l'augmentation du compte 64131 (personnel non titulaire) (+ 20 %).

#### **➤ Les atténuations de produits :**

Ce chapitre est en net diminution de plus de - 34,92 %. En effet, le prélèvement au titre de la loi SRU est supprimé du budget pour 2 ans. En effet, suite à la construction de logements sociaux pour les personnes âgées, la résidence Seniors a permis l'exonération du prélèvement (67 875 € en 2023).

#### **➤ Les charges de gestion courante et subventions :**

À périmètre constant, les charges de gestion courante incluant les subventions, les indemnités des élus sont inscrites à un niveau sensiblement équivalent à ceux de 2023. Ce chapitre affiche un montant de 484 050 € soit une légère baisse de 1,09 % par rapport à 2023. La subvention versée au budget du CCAS reste pérenne à 75 000 €.

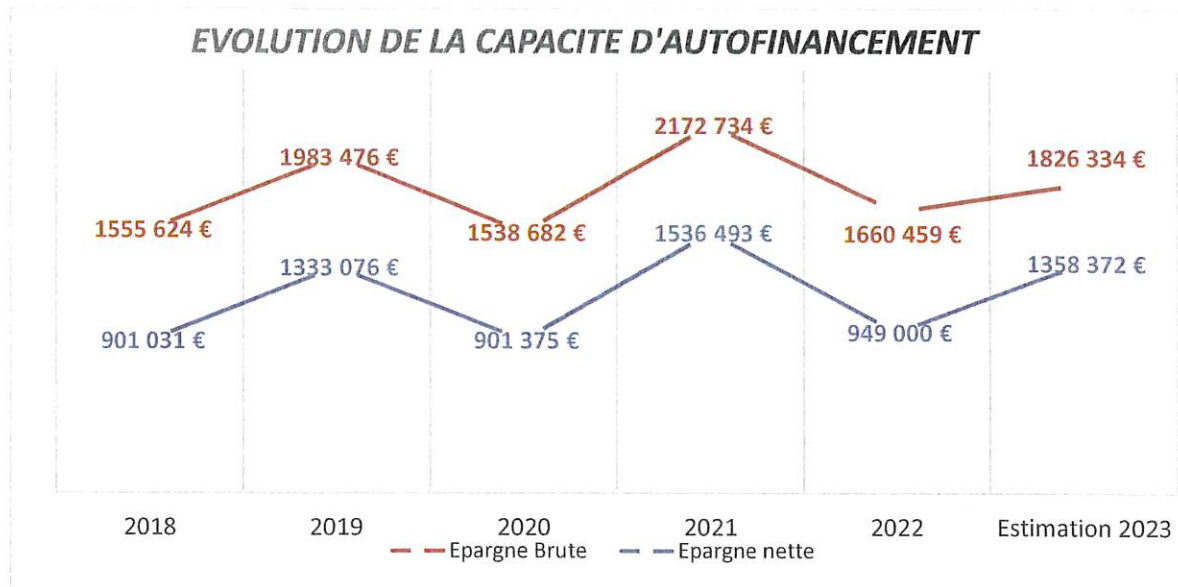
#### **➤ Les frais financiers :**

Grâce à la politique de désendettement et à l'attention portée à la gestion de la dette depuis plusieurs années a permis à la commune d'Ormes de conserver un poste de frais financiers maîtrisé.

La hausse des taux d'intérêts n'impacte quasiment pas la commune. Les frais financiers sont estimés à hauteur de 75 000 € et comprennent une éventuelle mobilisation pour 2024.



La capacité d'autofinancement : (Estimation au 13/11/2023) :



La Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ou épargne brute :

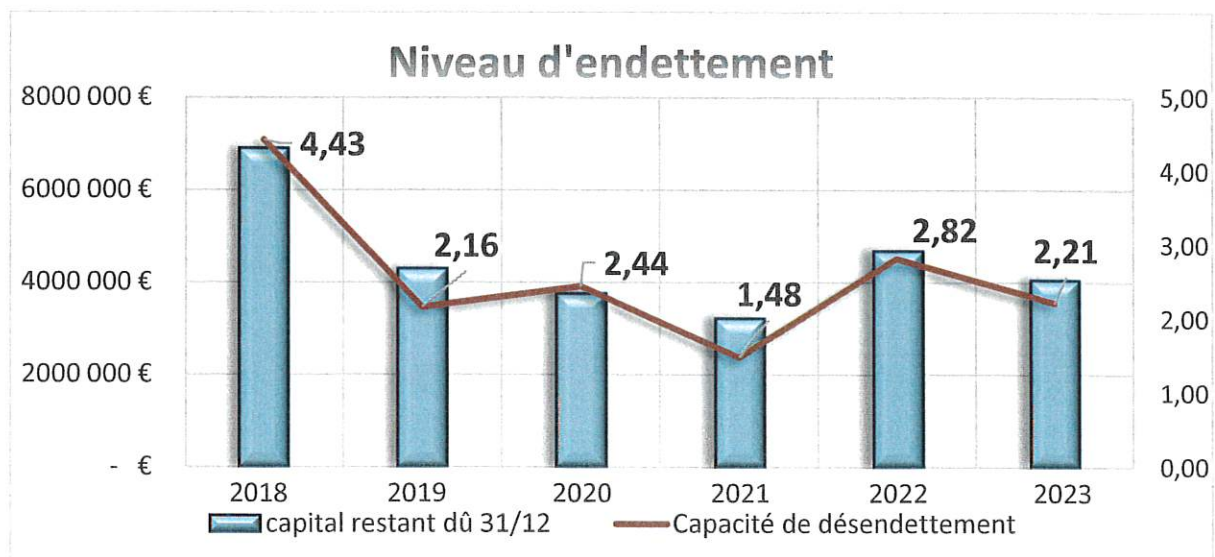
- La différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement.

La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) :

- La capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement en capital et intérêt de la dette. Il s'agit du montant de l'épargne pour investir.

En 2023, la prévision de la Capacité d'Autofinancement nette devrait approcher les 1,358 M €.

La capacité de désendettement :



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

L'effet combiné du transfert de certains emprunts à la Métropole et la volonté de désendettement global de la ville a conduit à une amélioration de ce ratio qui est passé de plus de 4 ans en 2018 à de 2,21 ans en 2023.

En 2024, compte tenu du remboursement du capital et l'extinction de 2 emprunts arrivant à terme, le capital restant dû chute de plus de 375 500 €. Hors mobilisation nouvelle, la dette devrait s'établir autour de 3,6 M d'€ fin 2024.

Par conséquent, l'encours de la dette par habitant est de 957 € pour 2023 et 857 € en 2024.

### **3.2 L'investissement 2024 :**

#### **a. Les Principaux investissements proposés :**

Le montant total des dépenses d'équipement proposées pour l'exercice 2024 est fixé à 2,191 Millions d'Euros (soit + 14,7 % du Budget Primitif 2023).

La Municipalité maintiendra un bon niveau d'équipement pour tenir compte du développement de la commune d'Ormes.

Les principales réalisations seraient les suivantes :

- La maîtrise d'œuvre urbaine et démarrage des travaux du projet du secteur de la Poule Blanche (en APCP - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement),
- Poursuite des études de la ZAC de la Vallée d'Ormes,
- Renaturation de la cour de l'école élémentaire,
- Aménagement de salle de réunion de la Mairie,
- Aménagement espace boisé La Canaudière et réfection du centre de loisirs,
- Poursuite des études d'aménagement de la zone d'équipements publics (bassins d'eau pluviale, équipement scolaire, collège, sport) (en APCP),
- Équipement des services, des écoles, du restaurant scolaire, des gymnases et Jardin des Âges, (matériel, véhicule, équipement informatique et mobilier),
- Acquisitions foncières,
- Actions pour la citoyenneté, (budget participatif).

#### **b. L'emprunt et la dette :**

Afin de financer l'intégralité des investissements proposés, l'équilibre du budget serait assuré en affichant environ 901 000 € d'emprunt.

#### **c. Le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement :**

L'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA en 2023 pour la commune d'Ormes, permet d'informatiser les procédures et ainsi de simplifier, sécuriser et harmoniser les règles de gestion du FCTVA. Pour rappel, elle s'applique aux collectivités qui perçoivent le FCTVA avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense (régime de droit commun).

Compte tenu des équipements éligibles de 2022, il est prévu d'inscrire 160 000 € de fonds de compensation de TVA pour 2024.

La taxe d'aménagement reste incertaine et stable compte tenu du faible nombre de constructions sur la commune en 2023, 60 000 € est inscrit en prévisionnel au budget 2024.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;
- Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 novembre 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 30 novembre 2023.

Publié ou notifié le : 30 novembre 2023.

